



MOTO-CLUB : MOTOR CLUB LIMOUSIN

E-MAIL : [contacts@motorclublimousin.com](mailto:contacts@motorclublimousin.com)

TÉLÉPHONE : 06.83.62.95.77

ORGANISATEUR TECHNIQUE : MOTOR CLUB LIMOUSIN

N° D'ÉPREUVE FFM : 144

DATE : 06 avril 2025

LIEU : PANAZOL 87

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	-----	<b>SABOTIER Marylène</b>	Licence : <b>021649</b>
Délégué FFM	-----	<b>CERIS Alexandre</b>	Licence : <b>200336</b>
Educateur FFM	-----	<b>BONNETON Michel</b>	Licence : <b>037114</b>
Commissaire technique responsable	-----	<b>SABOTIER Michel</b>	Licence : <b>021650</b>

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

	CATÉGORIE	MACHINES AUTORISÉES	ÂGE DES PILOTES	LICENCES	FLECHES	TOURS
<b>MINITRIAL</b>	Minitrial 1	≤ 80cc ou motos électriques 24 pouces maximum	6 ans révolus à 10 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du championnat	NJ - LJD	→	3
	Minitrial 2				→	
	Minitrial 3	Motos électriques ou thermiques 20 pouces maximum			→	

#### ENGAGEMENTS :

Site internet :  
<https://ffm.engage-sports.com/>  
 Contact :  
[trial@ffmoto.com](mailto:trial@ffmoto.com)



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras, protection dorsale ;  
**recommandé** : protection pectorale.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 200 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ..... **clinique Chenieux** Temps de trajet (en min) ..... **20 min**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

Accès :

Nom du site ..... **bois des biches Morpiénas**

Adresse ..... **87 PANAZOL**

Le parcours est intégralement fermé à la circulation publique.

Caractéristiques :

Longueur du parcours ..... **1.5KM AR**

Nombre de zones ..... **8**

Nombre d'OZT\* ..... **8**

\*Officiels Commissaires de Zone

**ARTICLE 8 | HORAIRES PRÉVISIONNELS**

09H00	Contrôle administratif puis contrôle technique et questionnaire « Règlement et Sécurité »
09H45	Échauffement – entraînement
10H00	Séance pratique
12H30	Pause
13H30	Séance pratique
16H00	Fin des activités
16H30	Affichage des résultats
17H00	Remise des prix



**Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 18 dec 2024

MOTOR CLUB LIMOUSIN  
50 Rue du Pont St Martial  
87000 LIMOGES

VISA DE LA LIGUE

DATE: 27/01/2025



Secretariat  
LIMOGES

PD

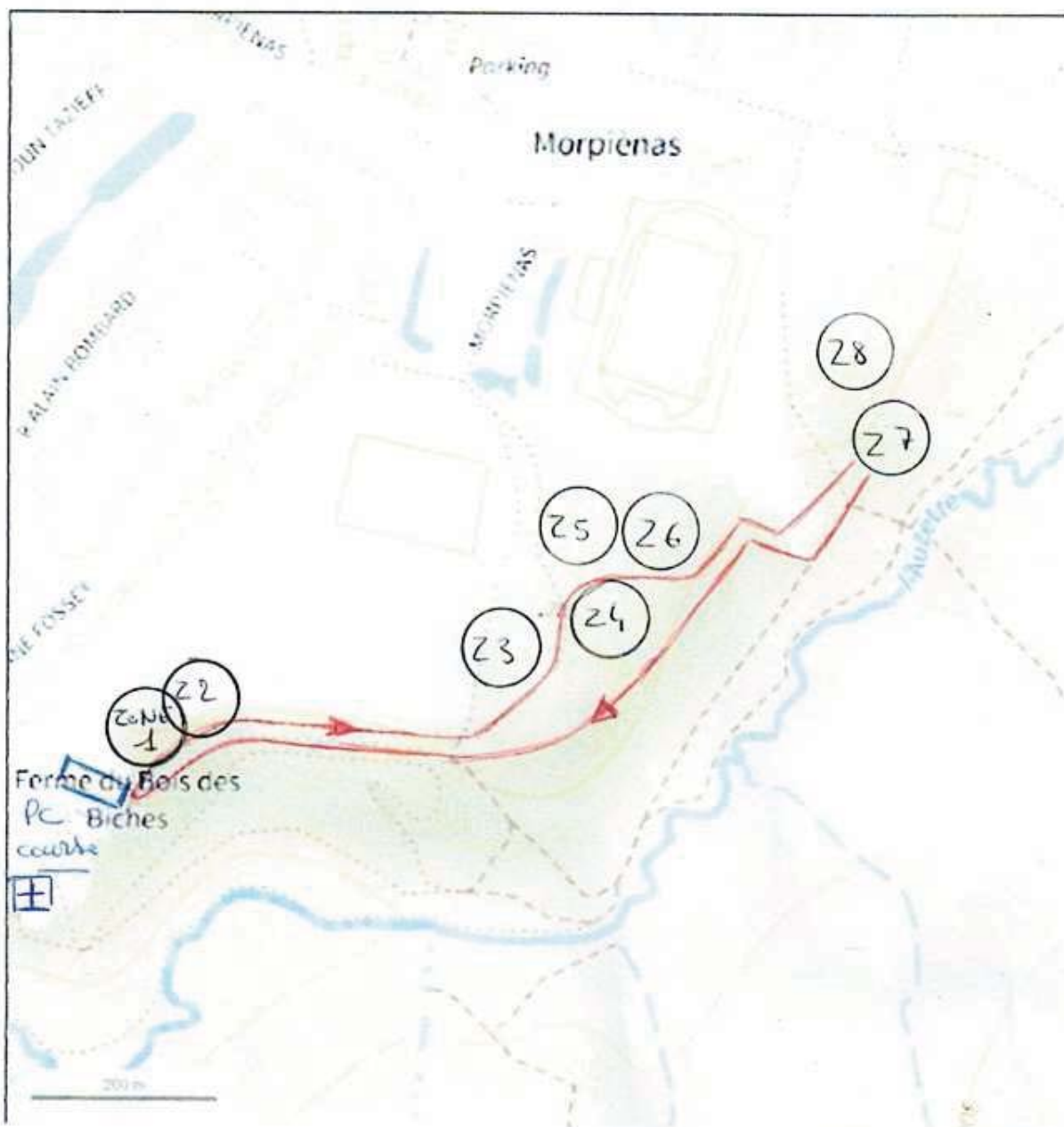
VISA DE LA FFM

DATE: 31/01/2025

NUMÉRO: 25/0097



74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Longitude : 1° 18' 56" E  
Latitude : 45° 49' 29" N

Zones 1 et 2 = ferme  
 Zones 3, 4, 5 et 6 = Rochers plats  
 Zones 7 et 8 = Remarcs  
 Interdigne de part et d'autre du chemin principal

TRIAL CHAMPIONNAT DE FRANCE  
 MINITRIAL 06 Avril 2025  
 PANAZOL (87)



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN**  
**50 RUE DU PONT ST MARTIAL - 87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-00625** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE MINI TRIAL** se déroulant à **PANAZOL** du **06/04/2025** au **06/04/2025**.

Cette attestation est valable du **06/04/2025** à **7H00** au **06/04/2025** à **19H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le **21 janvier 2025**

Pour la société,

**Mathieu GODART**  
**Directeur Général Délégué**

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.*